

UNDT/2009/082, Krioutchkov

Décisions du TANU ou du TCNU

Ni la loi ni les règles de procédure du tribunal ne prescrivent la forme des soumissions des parties déposées conformément à une ordonnance du tribunal. En l'absence de telles dispositions, l'affaire relève de l'article 36 des règles de procédures. L'intimé n'a rien précisé sous la forme de la soumission du demandeur qui violait considérablement ses obligations dans le cadre des instructions faites dans l'ordre du tribunal - l'utilisation du mot «terrain» dans une sous-position au lieu de «problèmes» n'est pas une différence significative et généralement il n'est pas important de savoir quel modèle que le demandeur a utilisé pour structurer sa soumission s'il est autrement conforme à la commande. En outre, le Tribunal est investi d'une autorité indépendante importante pour entreprendre la gestion des cas en vertu de l'article 19 des règles de procédure. Le tribunal n'est pas enclin à empêcher le demandeur de modifier sa soumission antérieure tant que les droits légaux et les intérêts de l'intimé ne sont pas altérés, et l'intimé n'a présenté aucun argument à cet égard et rien dans l'affaire suggérée. Résultat: La requête de l'intimé pour éliminer la soumission du demandeur a rejeté.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'intimé a demandé à la soumission du demandeur de retirer au motif que le demandeur avait déposé une nouvelle demande sur le fond par sa soumission, même si cette soumission était destinée à être une réponse à une ordonnance du tribunal. Cet ordre, entre autres, lui a demandé de fournir des faits et des problèmes de déclaration. L'intimé a soutenu que le requérant dans sa soumission avait soulevé de nouvelles questions factuelles et juridiques, qu'il comptait sur une nouvelle documentation et qu'il demandait des recours différents de ceux recherchés précédemment.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Krioutchkov

Entité

CESAP

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/079/JAB

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

25 Nov 2009

Duty Judge

Juge Adams

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)

Gestion des dossiers

Suspension de l'action / mesures provisoires

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 19
- Article 32